

Face aux changements incessants de la législation soit disant simplifiée mais à contrario toujours davantage complexe, nous devons nous adapter en permanence et de plus en plus dans l'urgence ,

En effet, le nombre d'allocataires ne cesse d'augmenter la Prime d'Activité mise en place au 01/01/2016 n'a fait qu'aggraver les choses de part la complexité de sa gestion et du nombre important de bénéficiaires dans un département touché par la précarité,

Nous gérons la précarité au quotidien par nos missions d'accueil physique (accueil sur rendez-vous adapté en partie aux attentes de certains allocataires, mais qu'en est-il des autres ????????)

d'accueil téléphonique (allocataires, bailleurs, partenaires),

par le traitement et la gestion des dossiers (mise en place de processus qui automatisent toujours plus le travail des salariés entraînant une perte de sens du travail et de la qualité de service)

N'oublions pas que la gestion des dossiers dans leur traitement, et la gestion des accueils physiques ou téléphoniques ne sont pas toujours simples,

Pour rappel, pour 41 % des allocataires les prestations versées par la caisse d'allocations familiales représentent plus de 50 % de leurs revenus, 48 % des allocataires vivent en dessous du seuil de bas revenus,

Dans le cadre de la mission d'accueil physique, nous percevons une prime guichet de 4 % suite à une action en justice,

Suite à la signature d'un protocole d'accord relatif aux primes de fonction sont mises en place :

- une prime de fonction accueil physique de 6 % proratisée en fonction du nombre de vacations
- une prime de réponse téléphonique de 4 % proratisée en fonction du nombre de vacations
- une prime d'itinérant de 15 % proratisée en fonction du nombre de tenues de permanence

Pour exemple, une vacation accueil dans le mois équivaldrait à 0,10 centimes d'euros de prime payée le mois suivant..... Autant dire que le nombre de salariés pouvant bénéficier de la prime d'activité va croître !!!!!!!

La proratisation de ces primes non cumulables entraîne une perte de salaire pour les agents assurant des missions d'accueils du public,

Subissant une diminution forcée de salaire à compter de juillet 2016, le syndicat CGT demande à la direction l'application du protocole d'accord relative aux primes de fonction sans proratisation de ces primes.

Nous refusons cette proratisation du fait

- du jugement rendu par la cour d'appel de Nîmes en 2013 suite à une action intersyndicale (FO et CGT) condamnant la Caf des Pyrénées orientales à verser dans son

intégralité la prime de guichet

- et eu égard à la demande de reconnaissance de la pénibilité de notre métier, car professionnellement et humainement il est très souvent difficile de gérer les dossiers, et d'accueillir les personnes en difficultés,

Actuellement des agents de la caisse d'allocations familiales perçoivent la Prime d'activité, Pas seulement des jeunes recrues mais aussi des collègues seules avec des enfants à charge et ayant plus de 20 ans d'ancienneté, ceci s'explique par la faiblesse de nos salaires non revalorisés depuis plus de 5 ans,

Bien que bon nombre de personnes pense que nous sommes fonctionnaires, il n'en est rien, Nous sommes des salariés d'une entreprise privée à mission de service public,

Pour le syndicat CGT, la précarité ne s'arrête plus aux portes de la Caf mais elle s'invite d'ores et déjà en son sein !!!!!